



Manuvie



Kiewit

En désignant un bénéficiaire au titre de vos régimes de retraite,

vous faites en sorte que si vous décédez, votre épargne sera versée à la personne ou aux personnes que vous aurez choisies. Il s'agit d'une décision importante. Voici quelques renseignements pour faciliter votre décision.

Que se passe-t-il si vous ne désignez pas de bénéficiaire? Si vous décédez et que vous n'avez pas désigné de bénéficiaire dans le cadre de votre programme d'épargne-retraite ou de votre testament, votre épargne-retraite dans le programme sera assujettie à une homologation – la procédure juridique de liquidation de votre succession. Lorsqu'un bénéficiaire a été nommé, l'argent lui est versé directement.

Devriez-vous revoir votre désignation de bénéficiaire? Il est sage de revoir régulièrement votre désignation de bénéficiaires pour être certain qu'elle reflète toujours vos souhaits. C'est important si votre état matrimonial a changé ou si vous avez récemment eu un enfant.

Pouvez-vous faire une seule désignation de bénéficiaire pour l'ensemble de vos régimes? Non. Si vous participez à plus d'un régime (un régime de retraite et un REER collectif, par exemple), il vous faut désigner un bénéficiaire pour chacun d'eux. Vous pouvez choisir le même bénéficiaire pour chaque régime.

Pouvez-vous vérifier qui vous avez désigné comme bénéficiaire? Oui. Vous trouverez les noms de vos bénéficiaires désignés dans votre compte du programme d'épargne-retraite collectif en ligne ou sur votre relevé.

Pouvez-vous modifier une désignation de bénéficiaire? Oui. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/PRO. Sous *Obtenez du soutien*, cliquez sur *Gérez votre régime*. Sous *Formulaires et soutien*, trouvez le formulaire *Changer de bénéficiaire*. Envoyez le formulaire dûment rempli à l'adresse de Manuvie indiquée sur le formulaire ou par voie électronique au moyen de la fonction *Envoyer des documents* – c'est simple, rapide et sécuritaire. Ouvrez simplement une session dans votre compte d'épargne-retraite collective et recherchez la fonction « *Envoyer des documents* » sous l'onglet *Mon compte*. Si vous avez désigné des bénéficiaires à titre irrévocable, ces bénéficiaires devront consentir au changement.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)



Pouvez-vous nommer n'importe qui comme bénéficiaire? Oui, vous le pouvez. Au Québec, si vous nommez un bénéficiaire qui n'a pas la capacité juridique nécessaire ou qui est mineur lorsqu'une prestation devient payable, cette dernière sera versée au tuteur légal ou au curateur du bénéficiaire, conformément aux lois du Québec. Vous ne pouvez pas nommer un fiduciaire. Ailleurs au Canada, vous pouvez nommer un fiduciaire qui recevra le capital-décès au nom du bénéficiaire mineur advenant votre décès.

Remarque : Si vous participez à un régime de retraite enregistré ou avez un compte de retraite immobilisé, la législation pourrait exiger que la prestation payable à votre décès soit versée à votre conjoint ou à votre conjoint de fait, sans égard aux bénéficiaires que vous avez désignés. Votre conjoint ou votre conjoint de fait peut signer une renonciation afin que la prestation soit versée à un autre bénéficiaire.

Que se produira-t-il si vous désignez votre succession comme bénéficiaire? Si vous décédez, la valeur de votre épargne-retraite serait versée à votre succession.

Quelle différence y a-t-il entre un bénéficiaire révocable et un bénéficiaire irrévocable? Vous pouvez changer en tout temps un bénéficiaire révocable. Il est également possible de changer une désignation de bénéficiaire irrévocable en tout temps, à condition que le bénéficiaire y consente par écrit. Au Québec, la désignation d'un conjoint comme bénéficiaire est irrévocable, à moins que le contraire soit indiqué. Vous devez également obtenir le consentement du bénéficiaire irrévocable avant d'effectuer un retrait ou un transfert d'actif de votre compte.

Que recevra votre bénéficiaire si vous décédez? Le montant de la prestation de décès sera fonction du type de régime, de la personne que vous aurez désignée comme bénéficiaire ainsi que de la législation visant les régimes de retraite et l'impôt sur le revenu.

Qu'arrive-t-il si votre premier bénéficiaire décède avant vous? Vous pourrez désigner un autre premier bénéficiaire. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire subsidiaire ou en sous-ordre. Cette personne recevra la prestation de décès si le premier bénéficiaire décède avant vous ou en même temps que vous. Si vous n'avez pas désigné de premier bénéficiaire ou de bénéficiaire subsidiaire ou en sous-ordre, la prestation de décès sera versée à votre succession.

Ne tardez pas. Désignez ou mettez à jour votre bénéficiaire dès aujourd'hui.

Veuillez noter que les renseignements fournis le sont à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils. La désignation d'un bénéficiaire exige une mûre réflexion. Nous vous invitons à consulter un professionnel du domaine fiscal, juridique ou successoral avant de désigner un bénéficiaire.



Les produits et services d'épargne-retraite collectifs sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, PO Box 396, Waterloo (Ontario) N2J 4A9.

INS6346 12 Flyer Beneficiary MPS F-AODA 12/20